Date de dépôt :6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Demande de précisions sur la situation de la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève chez les enfants et les jeunes : questions complémentaires suite à la Q 3854-A

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Je vous remercie pour la réponse que le Conseil d'Etat a apportée à ma question (Q 3854) « Situation sur la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève chez les enfants et les jeunes » datée du 19 mai 2021.

Dans l'ensemble, je constate que de nombreuses questions demeurent sans réponses, vraisemblablement faute de données à disposition.

La réponse du Conseil d'Etat appelle de nouvelles clarifications et je prie le Conseil d'Etat de m'apporter les précisions à mes questions ci-dessous :

- 1. Pourriez-vous confirmer que les 30 logopédistes, correspondant à 18,8 ETP, employés aux HUG s'occupent aussi bien d'adultes que d'enfants? Pourriez-vous également confirmer qu'il s'agit uniquement de logopédistes diplômé.e.s? Serait-il possible de préciser le nombre d'ETP affectés à chacune des deux catégories de patients?
- 2. Vous mentionnez le nombre d'ETP de logopédistes aux HUG (18,8) et à l'OMP (39,8) employés actuellement et comparez la situation à la période 2013-2014. L'expression « cela », dans la phrase de la réponse, étant peu claire, pourriez-vous confirmer qu'en 2013-2014 le nombre d'ETP employés à l'OMP s'élevait à 26,65 ou s'agit-il du nombre d'ETP

QUE 1603-A 2/4

employés conjointement aux HUG et à l'OMP? Pourriez-vous également préciser s'il s'agit uniquement de logopédistes diplômé.e.s, ou si les stagiaires sont également comprises dans ces ETP?

- 3. En 2021, 19,3 postes ETP à l'OMP sont dévolus à la consultation : serait-il possible de distinguer le nombre d'ETP affectés aux procédures d'évaluation et le nombre d'ETP affectés à la prise en charge thérapeutique ? Serait-il également possible d'avoir pour ces deux catégories à défaut pour la consultation l'évolution du nombre de postes ETP, par année, depuis 2007 ?
- 4. La réponse évoque le délai d'attente entre la demande d'évaluation et le premier entretien pour l'OMP (89 jours en 2021). Pourriez-vous confirmer que ce délai d'attente concerne uniquement les prises en charge/évaluations en logopédie, à l'exclusion de celles en psychomotricité et en psychologie? Pourriez-vous préciser, pour les HUG, la durée de l'attente entre la demande d'évaluation et le premier entretien?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse à ces questions.

3/4 QUE 1603-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) Pourriez-vous confirmer que les 30 logopédistes, correspondant à 18,8 ETP, employés aux HUG s'occupent aussi bien d'adultes que d'enfants? Pourriez-vous également confirmer qu'il s'agit uniquement de logopédistes diplômé.e.s? Serait-il possible de préciser le nombre d'ETP affectés à chacune des deux catégories de patients?

Au 30 septembre 2021, les dotations aux HUG se déclinent comme suit : 26 logopédistes diplômés et diplômées pour un total de 19,2 ETP avec respectivement 15,25 ETP pour les adultes et 3,95 ETP pour le département de la femme de l'enfant et de l'adolescent.

A noter que dans le domaine des soins somatiques des logopédistes de services spécialisés adultes peuvent aussi intervenir auprès d'enfants pour des troubles spécifiques, tels que par exemple des troubles de la déglutition.

2) Vous mentionnez le nombre d'ETP de logopédistes aux HUG (18,8) et à l'OMP (39,8) employés actuellement et comparez la situation à la période 2013-2014. L'expression « cela », dans la phrase de la réponse, étant peu claire, pourriez-vous confirmer qu'en 2013-2014 le nombre d'ETP employés à l'OMP s'élevait à 26,65 ou s'agit-il du nombre d'ETP employés conjointement aux HUG et à l'OMP? Pourriez-vous également préciser s'il s'agit uniquement de logopédistes diplômé.e.s, ou si les stagiaires sont également comprises dans ces ETP?

En 2013-20104, le nombre d'ETP de logopédistes employés à l'OMP s'élevait à 26,65, sans compter les stagiaires. Concernant la situation actuelle, il y a 39,80 ETP de logopédistes diplômés, et 6 ETP de stagiaires en plus.

3) En 2021, 19,3 postes ETP à l'OMP sont dévolus à la consultation : serait-il possible de distinguer le nombre d'ETP affectés aux procédures d'évaluation et le nombre d'ETP affectés à la prise en charge thérapeutique? Serait-il également possible d'avoir pour ces deux catégories – à défaut pour la consultation – l'évolution du nombre de postes ETP, par année, depuis 2007?

Il convient de préciser qu'il n'y a pas des logopédistes qui font les évaluations et d'autres les prises en charge, même si le nombre d'évaluations est important. En tant que service public, l'OMP doit prendre en considération toutes les demandes, qui sont distribuées selon les thérapeutes ayant des disponibilités.

QUE 1603-A 4/4

Concernant l'évolution d'ETP de logopédistes par année, nous pouvons donner ces chiffres depuis 2013 :

2013-2014 : 26,65

2014-2015 : 27,15

2015-2016: 27,75

2016-2017:28,55

2017-2018:31,75

2018-2019: 34,45

L'augmentation des ETP comprend également le temps dédié à l'enseignement spécialisé et aux équipes pluridisciplinaires dans l'enseignement obligatoire.

4) La réponse évoque le délai d'attente entre la demande d'évaluation et le premier entretien pour l'OMP (89 jours en 2021). Pourriez-vous confirmer que ce délai d'attente concerne uniquement les prises en charge/évaluations en logopédie, à l'exclusion de celles en psychomotricité et en psychologie? Pourriez-vous préciser, pour les HUG, la durée de l'attente entre la demande d'évaluation et le premier entretien?

Le chiffre donné de 89 jours en 2021 de délai d'attente moyen à l'OMP entre la demande d'évaluation et le premier entretien concerne bien les prestations de logopédie.

Pour la logopédie à l'unité de guidance infantile rattachée au Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, le délai d'attente était de 4,5 mois en 2019. Actuellement, en 2021, il est de 6 mois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Serge DAL BUSCO